Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_26-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
29 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT)

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 04-11-2026/26 – Subvention à la SEMIGA

Rapporteur : Mme Pascale MEYER

1. Aspects juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 relatif aux interventions des communes en faveur du logement social

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et L. 302-7 relatifs aux obligations en matière de logements locatifs sociaux et au prélèvement institué par l'article 55 de la loi SRU

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la demande de subvention sollicitée par la SEMIGA en vue de la réalisation d'une opération d'Habitat Inclusif située 1 place du Château comportant potentiellement 5 logements locatifs sociaux ;

Considérant que la commune est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_26-DE

Considérant que le projet porté par la SEMIGA participe à la diversification de l'offre de logements et à la mixité sociale sur le territoire communal ;

Considérant que l'opération est destinée à des personnes de 65 ans et plus/ou aux personnes en situation de handicap sous réserve qu'elles remplissent les conditions d'éligibilité à l'accès au logement conventionné ;

Considérant que la participation financière de la commune vise à favoriser l'équilibre économique de cette opération compatible avec les plafonds du logement social notamment en permettant de réduire la charge foncière du projet ;

Considérant que cette participation est susceptible d'être déclarée au titre des dépenses déductibles prévues par l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de son admission par les services de l'État ;

Considérant les échanges engagés avec plusieurs partenaires institutionnels confirment les compétences reconnues de la SEMIGA en matière de logement social, de réalisation d'opérations adaptées aux personnes âgées ainsi que sa capacité à assurer le portage technique et financier du projet ;

Considérant que la SEMIGA présente toutes les garanties nécessaires à la réalisation de l'opération d'habitat inclusif envisagée sur la commune

Considérant qu'une convention de financement sera à établir après la labellisation du projet

Considérant l'intérêt communal pour cette opération

2. Eléments de contexte

La volonté de la commune est d'accompagner les projets qui s'inscrivent dans une logique de parcours résidentiel tout en répondant à l'objectif d'offrir une typologie de logement social adapté aux besoins des habitants. En cela, le projet d'Habitat Inclusif porté par la SEMIGA jouxtant le foyer du Colombier répond en tout point aux attentes.
En effet, il permettra aux personnes de 65 ans et plus et/ou aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'un habitat adapté à leurs besoins grâce notamment à des espaces de vie partagée à proximité. En cela les équipements et services de la résidence du Colombier pourront bénéficier aux résidents de l'Habitat Inclusif selon des modalités à définir. Ce mode d'habitat doit également être assorti d'un projet de vie sociale et partagé. Le nombre de logement conventionnées à l'APL par exemple pourrait être équivalent à 5.

La subvention versée par la commune permettra de compenser la charge foncière liée à l'acquisition du bien afin que ce projet puisse répondre à des conditions économiques compatibles avec les plafonds des logements sociaux.

Compte tenu de la dimension sociale du projet, des caractéristiques des logements et de la typologie de ses habitants, cette subvention pourra être prise en compte parmi les dépenses déductibles du prélèvement lié à la pénalité SRU.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_26-DE

3. Incidence financière

La subvention d'un montant de 130 000€ sera prévue dans le budget d'investissement de la commune. Le versement du 1er acompte de 50% au démarrage des travaux et 50% à l'achèvement des travaux.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **prend** acte du projet de réalisation d'une opération d'Habitat Inclusif situé 1 place du Château porté par la SEMIGA et d'en soutenir le principe

Article 2 : **désigne** la SEMIGA comme opérateur chargé de la réalisation de cette opération

Article 3 : **accepte** le principe du versement d'une subvention de 130 000€ à la SEMIGA permettant de limiter la charge foncière de l'opération

Article 4 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération et au versement de la subvention

Article 5 : **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la prise en compte du montant de cette subvention parmi les dépenses déductibles du prélèvement prévu à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769